

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 septembre 2005

# Résolution 1628 (2005)

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5272e séance, le 30 septembre 2005

*Le Conseil de sécurité*,

*Rappelant* ses résolutions sur la République démocratique du Congo, notamment les résolutions 1565 (2004) du 1er octobre 2004, 1592 (2005) du 30 mars 2005, 1596 (2005) du 18 avril 2005 et 1621 (2005) du 6 septembre 2005,

*Réaffirmant* son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo, et sa disponibilité à soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale dans ce pays, en particulier par le biais de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),

*Constatant* que la situation en République démocratique du Congo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 octobre 2005 le mandat de la MONUC, tel que contenu dans les résolutions 1565 (2004), 1592 (2005), 1596 (2005) et 1621 (2005), adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

2. *Décide* de demeurer saisi de la question.

05-53194 (F)